

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2020-080

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-06-30-054 - DECISION 050005818 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR	
2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES (6 pages)	Page 4
R93-2020-06-30-055 - DECISION 050005859 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR	
2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES (6 pages)	Page 11
R93-2020-06-30-056 - DECISION 050005941FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR	
2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES (6 pages)	Page 18
R93-2020-06-30-057 - DECISION 050006014 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR	
2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES (6 pages)	Page 25
R93-2020-06-30-058 - DECISION 050006410 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR	
2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES (6 pages)	Page 32
R93-2020-06-30-059 - DECISION 050006626 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR	
2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES (6 pages)	Page 39
R93-2020-06-30-060 - DECISION 050007079 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR	
2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES (6 pages)	Page 46
R93-2020-07-01-003 - DECISION 060004090 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 53
R93-2020-07-01-004 - DECISION 060004249 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 60
R93-2020-07-01-005 - DECISION 060005360 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 67
R93-2020-07-01-021 - DECISION 060013299 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 74
R93-2020-07-01-022 - DECISION 060013349 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 81
R93-2020-07-01-027 - DECISION 060015989 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 88
R93-2020-07-01-028 - DECISION 060016219 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 95
R93-2020-07-01-029 - DECISION 060016458 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 102
R93-2020-07-01-030 - DECISION 060018918 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 109
R93-2020-07-01-031 - DECISION 060019403 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 116
R93-2020-07-01-032 - DECISION 060020138 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 123

R93-2020-07-01-033 - DECISION 060020179 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 130
R93-2020-07-01-034 - DECISION 060020229 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 137
R93-2020-07-01-035 - DECISION 060020294 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 144
R93-2020-07-01-036 - DECISION 060020328 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 151
R93-2020-07-01-037 - DECISION 060020369 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 158
R93-2020-07-01-038 - DECISION 060020419 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 165
R93-2020-07-01-039 - DECISION 060020518 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 172
R93-2020-07-01-040 - DECISION 060020559 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 179
R93-2020-07-01-041 - DECISION 060020609 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 186
R93-2020-07-01-042 - DECISION 060020658 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 193
R93-2020-07-01-023 - DECISION 060021599 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 200
R93-2020-07-01-024 - DECISION 060022431 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 207
R93-2020-07-01-025 - DECISION 060024056 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 214
R93-2020-07-01-026 - DECISION 060024106 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS (6 pages)	Page 221
R93-2020-07-01-049 - DECISION 060024262 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 228
R93-2020-07-01-050 - DECISION 060024460 DECISION TARIFAIRE PORTANT	
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 (6 pages)	Page 235

ARS PACA

R93-2020-06-30-054

DECISION 050005818 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES



DECISION TARIFAIRE N°59 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LE BUECH - 050005818

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BUECH (050005818), sise à LARAGNE-MONTEGLIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 490 511,86 € au titre de 2020, dont 21 468,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 31 541,44 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 247,53 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	480 438,42 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	10 073,44 €	0.00		
SSIAD PA	0,00 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 469 043,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	458 970,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	10 073,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 086,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050005818	EHPAD LE BUECH	LARAGNE-MONTEGLIN



Email ET : direction@chbd-laragne.fr Email EJ : direction@ch-laragne.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
25	0	0	0	0	0	0
25	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

446 492,57 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
446 492,57 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	891,00	31/12/2013	Attestation CD	Coût à la place	0,00€
PMP	206,00	11/09/2018	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	OUI		-	_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
	·			GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10.99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

466 536,85 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 911,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	451 403,99 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	15 132,86 €	Montant alloué	7 566,43 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	10 073,44 €	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 468,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 000,00 €
TOTAL CNR 2020		21 46	8,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		490 511,	86 €							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles		0,00	€							
EAP 2021 : redép			0,00	€							
Base au 01/01/2	021		469 043,	86€							
							1				

ARS PACA

R93-2020-06-30-055

DECISION 050005859 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES



DECISION TARIFAIRE N°60 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD CHICAS - 050005859

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/07/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHICAS (050005859), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CHI DES ALPES DU SUD (050002948);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 633 717,42 € au titre de 2020, dont 27 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 41 259,03 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 371,53 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	619 458,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	14 259,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 680 774,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	666 515,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	14 259,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 731,23 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES ALPES DU SUD (050002948) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050005859	EHPAD CHICAS	GAP



Email ET: dafc@chicas-gap.fr Email EJ: dafc@chicas-gap.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
36	0	0	0	0	0	0
36	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

672 645,18 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
672 645,18 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

_		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA	
GMP	859,00	13/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00€	
РМР	209,00	11/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %	
PUI	OUI			-		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020				
Valeur du point	13,1		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €		
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €		
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €		
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €		

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

660 386,20 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	672 645,18 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	-12 258,98 €	Montant alloué	-6 129,49 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	14 259,03 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	4	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-74 057,30 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	27 000,00 €
TOTAL CNR 2020		27 00	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		<u>-</u>					Commentair	es			
Dotation globale		-	633 717,								
EAP 2021 : mesui		-	0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/20		_	0,00								
Dase au 01/01/20	J&1	L	680 774,	/2 t							

ARS PACA

R93-2020-06-30-056

DECISION 050005941FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES



DECISION TARIFAIRE N°61 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD L'ARBRE DE VIE - 050005941

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD L'ARBRE DE VIE (050005941), sise à BRIANÇON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE (050002088);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 659 684,78 € au titre de 2020, dont 11 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de $11\ 000,00\ \in$, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 54 057,07 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	659 684,78 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 648 684,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	648 684,78 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 057,07 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE (050002088) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050005941	SSIAD L'ARBRE DE VIE	BRIANÇON



Email ET : sipab@wanadoo.fr Email EJ : sipab@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	49	0
0	0	0	0	0	49	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

645 136,53 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	645 136,53 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION Date de validation Source AJ ou SSIAD PA GMP 0,00 Coût à la place 13 238,46 €

PMP 0,00
PUI

 Coût à la place
 13 238,46 €

 Moyenne taux activité
 2017/2018
 0,00 %

Option tarifaire

Valeur du point

au 01/01/2020

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 \in

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 548,25 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	648 684,78 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption <u>de l'écart</u> (1/2 de l'écart à la d otation plafond après actualisa				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS + compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation except médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins COV						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires Commentaires Commentaires		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)			*	perte dépendance		Prime exceptionnello COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	11 000,00 €
Commentaires	TOTAL CNR 2020		11 000	0,00 €								
RESULTAT RETENU Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € Commentaires EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU Montant												
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires	DECLUTAT DETEN							Commentair	es			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €			0.0	00 €								
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale au 31/12/2020 659 684,78 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €		24 /42 /225	Г					Commentair	es			
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	=		_									
			-									
	, , , , , , ,		L	2 12 00 1,								

ARS PACA

R93-2020-06-30-057

DECISION 050006014 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES



DECISION TARIFAIRE N°62 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD DU CH AIGUILLES - 050006014

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Sociale	et des Familles :
--------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CH AIGUILLES (050006014), sise à AIGUILLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 295 045,79 \in au titre de 2020, dont 4 500,00 \in à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 9 226,34 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 818,29 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	295 045,79 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 290 545,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	290 545,79 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 212,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050006014	SSIAD DU CH AIGUILLES	AIGUILLES



Email ET: m.constans@ch-aiguilles.fr Email EJ: m.constans@ch-aiguilles.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	19	0
0	0	0	0	0	19	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

284 256,04 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	284 256,04 €	0,00€	0,00€

Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 15 291,88 € **GMP** Moyenne taux activité PMP 0,00 2017/2018 0,00 %

PUI Option tarifaire

au 01/01/2020 Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10.99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 563,41 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	285 819,45 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	4 726,34 €	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS + compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation exce médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins Ci						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires Commentaires Commentaires		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)			*	perte dépendance		Prime exceptionnello COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 500,00 €
Commentaires	TOTAL CNR 2020		4 500	0,00 €								
RESULTAT RETENU Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU Montant												
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	DECLUTAT DETEN							Commentair	es			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Potation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements			0.0	00 €								
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale au 31/12/2020 295 045,79 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €		24 /42 /2055	Г					Commentair	es			
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	=		<u> </u>									
			L									

ARS PACA

R93-2020-06-30-058

DECISION 050006410 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES



DECISION TARIFAIRE N°63 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD L'EDELWEISS - 050006410

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
--

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'EDELWEISS (050006410), sise à LA SAULCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE RIO VERT (050000033);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 365 656,54 € au titre de 2020, dont 53 625,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 53 625,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 335,96 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 331 909,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 312 031,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 278 284,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

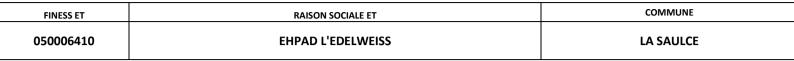
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 335,96 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE RIO VERT (050000033) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : philippe.vicente@rio-vert.com

Email EJ: compta@rio-vert.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	3	0	0	0	0	0
80	3	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 276 841,27 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 243 094,37 €	33 746,90 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

ALITRES	ELEMEN.	TS DF TA	RIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	736,27	01/01/2015	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
РМР	220,00	08/01/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :			PARTIEL SANS PUI 10,37 €		

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 299 800,86 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 674,04 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 256 768,41 €	33 746,90 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	43 032,46 €	Montant alloué	21 516,23 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 684,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	46 941,00 €
TOTAL CNR 2020		53 62	5,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commontoin				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 365 656	5.54.€			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép	loiements	ļ	0,00	€							
Base au 01/01/2	021		1 312 031	,54€							

ARS PACA

R93-2020-06-30-059

DECISION 050006626 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES



DECISION TARIFAIRE N°64 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD OULETA - 050006626

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
--

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD OULETA (050006626), sise à VEYNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (050001577);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 533 048,41 € au titre de 2020, dont 69 431,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 69 431,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 968,12 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 466 308,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 739,83 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 463 617,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 396 877,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 739,83 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 968,12 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (050001577) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050006626	EHPAD OULETA	VEYNES



Email ET: direction.ouleta@free.fr Email EJ: direction.ouleta@free.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
89	0	0	14	0	0	0
89	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

1 398 444,89 €
 EHPAD + RA
1 331 705,06 €

нт	AJ
0,00€	0,00€

PASA
66 739 83 £

UHR	
0.00 €	

PFR	
0,00€	

SSIAD PA	ESA
0,00€	0,00€

AJ ou SSIAD PA

0,00€

FI. COMPL.

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
766,00	30/05/2018	GALAAD
209,00	17/05/2018	GALAAD

Coût à la place

Moyenne taux activité 2017/2018

0,00 %

0,00€

PUI

GMP

PMP

Montant

Option tarifaire Valeur du point

NON GLOBAL au 01/01/2020 12,44

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

PARTIEL SANS PUI

GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€

10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond : ((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 447 401,34 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 648,76 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 346 353,82 €	0,00€	0,00€	66 739,83 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	101 047,52 €	Montant alloué	50 523,76 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 431,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	57 000,00 €
TOTAL CNR 2020		69 43	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		г					Commentair	es			
Dotation globale		<u>-</u>	1 533 048								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép		<u> </u>	0,00								
Base au 01/01/20		-	1 463 617								
2030 00 01/01/20		L	1 403 017	,71 0							

ARS PACA

R93-2020-06-30-060

DECISION 050007079 FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 - EHPAD ET SSIAD DES HAUTES ALPES



DECISION TARIFAIRE N°65 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE - 050007079

Le Directeur General de l'ARS Provence-Alpes-Cote d'A	Azur

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE (050007079), sise à TALLARD et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICAL LA DURANCE (050000561);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 179 143,94 € au titre de 2020, dont 45 871,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 45 871,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 94 439,41 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 502,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 641,62 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 133 272,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 076 631,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 641,62 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 439,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE MEDICAL LA DURANCE (050000561) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 30/06/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
050007079	EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE	TALLARD



Email ET : direction@ladurance.fr Email EJ : direction@ladurance.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
66	0	0	12	0	0	0
66	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 073 185,99 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 016 544,37 €	0,00€	0,00€	56 641,62 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP	732,00	03/06/2019	GALAAD
PMP	220,00	23/05/2019	GALAAD
PUI	OUI		<u> </u>
Ontion tarifaire	CLOBAL	211 01 /01 /2020	

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	0,00€
Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %

Option tarifaire Valeur du point GLOBAL au 01/01/2020

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 125 536,28 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 181,99 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 027 726,36 €	0,00€	0,00€	56 641,62 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actua				
Montant	97 809,92 €	Montant alloué	48 904,96 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 371,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	42 500,00 €
TOTAL CNR 2020		45 87	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
DECLUITAT DETEN							Commentair	es			
KESULIAI KETEN Montant	RESULTAT RETENU		00€								
.violitant		0,0	50 0								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
		Г					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu		<u> </u>	1 179 143 0,00								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/2		-	1 133 272								
	-	L	1 100 272	,							

ARS PACA

R93-2020-07-01-003

DECISION 060004090 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°74 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

KORIAN LE PARC DE MOUGINS - 060004090

	1	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée KORIAN LE PARC DE MOUGINS (060004090), sise à MOUGINS et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 787 842,81 € au titre de 2020, dont 106 860,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 106 860,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 140 081,90 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 787 842,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 680 982,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 680 982,81 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 081,90 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FIN	IESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
0600	004090	KORIAN LE PARC DE MOUGINS	MOUGINS



Email ET: hafid.belhocine@korian.fr Email EJ: antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
121	0	0	0	0	0	0
121	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 620 909,77 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 620 909,77 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	788,00	23/02/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	226,00	27/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13.10 €	

Tejerence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10,37 €

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 723 225,83 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	17 830,01 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 638 739,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	84 486,05 €	Montant alloué	42 243,03 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	42 360,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	64 500,00 €
TOTAL CNR 2020		106 86	60,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/2	12/2020				
Detetion -I-I-	24 /42 /2020	Г		101.6			Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesur		-	1 787 842 0,00								
EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/20			1 680 982								
-		_		J							
							1				

ARS PACA

R93-2020-07-01-004

DECISION 060004249 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



VU

VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°75 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

TIERS TEMPS LE CANNET DOLCE FARNIENTE - 060004249

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification

reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2017 autorisant la création de la

structure EHPAD dénommée TIERS TEMPS LE CANNET DOLCE FARNIENTE (060004249), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée RECAM LE JARDIN D'OXFORD (060005188);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 605 378,06 € au titre de 2020, dont 183 512,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 183 512,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 488,84 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 329 374,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	119 298,00 €	0.00
Plateforme de répit	156 706,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 421 866,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 195 862,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	119 298,00 €	0.00

Plateforme de répit	106 706,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 488,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RECAM LE JARDIN D'OXFORD (060005188) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060004249	TIERS TEMPS LE CANNET DOLCE FARNIENTE	LE CANNET



Email ET : frantz.wollner@gmail.com Email EJ : frantz.wollner@gmail.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
78	0	10	0	0	0	0
78	0	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

Montant

1 384 889,75 €

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 160 767,42 €	0,00€	118 000,00 €	0,00€	0,00€	106 122,33 €	0,00€	0,00€	0,00€

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

ALITDEC	ELEMENTS DE	TARIFICATION
AUIRES	ELEIVIEIN I 3 DE	IARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	711,55	28/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	11 929,80 €
PMP	210,00	01/12/2017	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			•	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 218 188,24 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 768,44 €	0,00€	1 298,00 €	0,00€	0,00€	583,67€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 173 535,86 €	0,00€	119 298,00 €	0,00€	0,00€	106 706,00 €	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	44 652,38 €	Montant alloué	22 326,19 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	124 512,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	59 000,00 €
FOTAL CNR 2020		183 51	2,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DL	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN	IU	0.1	20.6								
Montant		0,0	00€								
							<u></u>				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Ootation globale	au 21/12/2020	Γ	1 605 270	06.6			Commentair	es			
EAP 2021 : mesui		-	1 605 378 ₀								
AP 2021 : mesu AP 2021 : redép		 	0,00								
Base au 01/01/20		}	1 421 866								
	- •	L	1 721 300	,							

ARS PACA

R93-2020-07-01-005

DECISION 060005360 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°77 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD SAINTE JULIETTE - 060005360

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côt	te d'Azur
--	-----------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE JULIETTE (060005360), sise à CAGNES SUR MER et gérée par l'entité dénommée SARL SAINTE JULIETTE (060005352);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 305 399,83 € au titre de 2020, dont 14 626,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 14 626,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 231,15 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	305 399,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 290 773,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	290 773,83 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 231,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL SAINTE JULIETTE (060005352) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : stephanie.tortora@gmail.com Email EJ : stephanie.tortora@gmail.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
22	0	0	0	0	0	0
22	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

277 137,61 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
277 137,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	790,00	26/05/2017	Attestation CD	Coût à la place	0,00€
PMP	205,00	11/10/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 301 361,53 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 048,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	280 186,12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actual				
Montant	21 175,41 €	Montant alloué	10 587,70 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 501,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 125,00 €
TOTAL CNR 2020		14 62	6,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	iu	0,	00 €				Commentair	es			
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép Base au 01/01/2	res nouvelles ploiements		305 399, 0,00 0,00 0,00 290 773,	€			Commentair	es			

ARS PACA

R93-2020-07-01-021

DECISION 060013299 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°93 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LA PALMERAIE - 060013299

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Az	zur
--	-----

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PALMERAIE (060013299), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LA PALMERAIE (060013208);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 924 097,17 € au titre de 2020, dont 36 000,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 36 000,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 74 008,10 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	924 097,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 888 097,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 097,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 008,10 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LA PALMERAIE (060013208) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060013299	EHPAD LA PALMERAIE	NICE



Email ET : dir-palmeraie-nice@domusvi.com Email EJ : dir-palmeraie-nice@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
59	0	0	0	0	0	0
59	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

670 687,54 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
670 687,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10 ,37 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	771,00	01/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	218,00	03/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 817 172,38 €

1/3

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 377,56 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	678 065,10 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	139 107,28 €	Montant alloué	69 553,64 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	140 478,43 €	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	36 000,00 €
TOTAL CNR 2020		36 00	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
							'				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							C				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	924 097,	17 €			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021		888 097,	17€							
		_									

ARS PACA

R93-2020-07-01-022

DECISION 060013349 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°94 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE VICTORIA - 060013349

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Az	zur
--	-----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VICTORIA (060013349), sise à MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée SAS EMERA MOUANS SARTOUX (060022779);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 246 650,24 € au titre de 2020, dont 80 568,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de $80\,568,00\,$ €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 173,52 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 180 859,06 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	65 791,18 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 166 082,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 100 291,06 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	65 791,18 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 173,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA MOUANS SARTOUX (060022779) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060013349	EHPAD RESIDENCE VICTORIA	MOUANS SARTOUX



Email ET : directionvictoria@emera.fr

Email EJ : victoria@emera.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
94	0	6	0	0	0	0
94	0	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

1 054 384,60 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
988 593,42 €	0,00€	65 791,18 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	657,21	05/05/2017	Attestation CD	Coût à la place	10 965,20 €
PMP	222,00	02/11/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIFL SANS PUI 10,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 201 114,17 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 874,53 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	999 467,95 €	0,00€	65 791,18 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	201 646,22 €	Montant alloué	100 823,11 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	34 068,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	46 500,00 €
TOTAL CNR 2020		80 56	3,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentaire	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		Г					Commentaire	es			
Dotation globale		_	1 246 650								
EAP 2021 : mesur		-	0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/20		-	1 166 082								
Dase du 01/01/20	J Z I	L	1 100 082	,24 t							
							1				

ARS PACA

R93-2020-07-01-027

DECISION 060015989 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°98 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE - 060015989

Le Directeur	General (de l'ARS	Provence-A	Alpes-Cot	e d'Azur
				-	

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/07/2007 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE (060015989), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 131 193,21 \in au titre de 2020, dont 2 000,00 \in à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 2 000,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 766,10 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	131 193,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 129 193,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	129 193,21 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 766,10 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060015989	SSIAD DOMUSVI DOMICILE GRASSE	GRASSE



Email ET : kgardier@domusvidomicile.com
Email EJ : agence-grasse@domusvidomicile.com

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	10	0
0	0	0	0	0	10	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

128 486,53 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	128 486,53 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	12 919,32 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				-	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	706,68 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	129 193,21 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisatio			
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 000,00 €
TOTAL CNR 2020		2 000	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentair	res			
RESULTAT RETEN	"	0.	00 €								
Montant		0,	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	·oc			
Dotation globale	au 31/12/2020		131 193,	21 €			commentan	C.S			
EAP 2021 : mesur		=	0,00								
EAP 2021 : redép	loiements		0,00								
Base au 01/01/20)21		129 193,	21 €							
		-									

ARS PACA

R93-2020-07-01-028

DECISION 060016219 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°99 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD ADMR MENTON - 060016219

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur	
--	--

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219), sise à MENTON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 363 946,35 € au titre de 2020, dont 4 500,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de $4\,500,00\,\varepsilon$, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 29 953,86 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	363 946,35 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 359 446,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	359 446,35 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 953,86 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060016219	SSIAD ADMR MENTON	MENTON



Email ET: fjouvet@admr06.org Email EJ: siege@admr06.org

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	30	0
0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

357 480,21 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	357 480,21 €	0,00€	0,00€

Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 11 981,55 € **GMP** Moyenne taux activité PMP 0,00 2017/2018 0,00 %

PUI Option tarifaire

Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond : ((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

au 01/01/2020

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 966,14 €	0,00€
Total base actualisée	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	359 446,35 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

						ONDUCTIBLES 2020	CREDITS NON REC					
TOTAL CNR 2020 4 500,00 € AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires AGS 946,35 € EAP 2021 : reedéploiements 0,00 € EAP 2021 : reedéploiements	ins COVID-19	Neutralisation perte soins	perte dépendance	au travail	difficulté	exceptionnelles	tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	(PATHOS + autres)	dispositifs médicaux	l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements O,00 € EAP 2021 : redéploiements	€ 4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commentaires									0,00€	4 500		TOTAL CNR 2020
Commentaires					TRATIF 2018	J COMPTE ADMINIS	N DU RESULTAT DI	AFFECTATIO				
Montant 0,00 €												
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires				es .	Commentaire							
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €											NU	
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €									,00€	0,		Montant
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €					12/2020	NANCEMENT AU 31	ON GLOBALE DE FIN	DOTATIO				
Dotation globale au 31/12/2020 363 946,35 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €				es	Commentaire					<u>.</u>		
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €								35 €	363 946,		au 31/12/2020	Dotation globale
								€	0,00		res nouvelles	EAP 2021 : mesu
Base au 01/01/2021 359 446,35 €								€	0,00		oloiements	EAP 2021 : redép
								35 €	359 446,		021	Base au 01/01/2

ARS PACA

R93-2020-07-01-029

DECISION 060016458 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION TARIFAIRE N°100 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF - 060016458

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L 314-3

- maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF (060016458), sise à BIOT et gérée par l'entité dénommée FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 377 295,00 € au titre de 2020, dont 13 335,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 13 335,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 330,00 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	377 295,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 363 960,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	363 960,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 330,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060016458	ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF	ВІОТ



Email ET: n.fernandez@accueil-alzheimer.fr Email EJ: n.fernandez@accueil-alzheimer.fr

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	30	0	0	0	0
0	0	30	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

Montant dotation plafond

360 000,00 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	360 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	12 132,00 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI				_	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

0,00€

T.A	ь.	-	~ .		_		-	_	-	è
TA	ĸı	ы	LA	411	UI	N	Z	u	Z	ι

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	3 960,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	363 960,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption of	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 835,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 500,00 €
TOTAL CNR 2020		13 33	35,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	FRATIF 2018				
							Commentair	res			
RESULTAT RETEN	IU		00.5								
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
		i					Commentair	res			
Dotation globale			377 295								
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021		363 960	,00€							

ARS PACA

R93-2020-07-01-030

DECISION 060018918 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECISION TARIFAIRE N°101 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE LYNA - 060018918

. 0	,
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VII I	la décision nº 2020 07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Coisse nationale de solidorité nour

- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LYNA (060018918), sise à LA COLLE SUR LOUP et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE LYNA (060018868);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 343 115,23 € au titre de 2020, dont 63 980,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 63 980,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 106 594,60 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 248 089,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	34 316,98 €	0.00
Accueil de jour	60 708,39 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 279 135,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 184 109,86 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	34 316,98 €	0.00		
Accueil de jour	60 708,39 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 594,60 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE LYNA (060018868) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET: residence-lyna@medifar.org Email EJ: residence-lyna@medifar.org

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
93	3	6	0	0	0	0
93	3	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 179 212,66 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 084 560,67 €	33 943,60 €	60 708,39 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES	FIFN	ИΕΝΤ	DF T	ARIFICATIO)N

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	766,99	25/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	10 118,07 €
РМР	213,00	08/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 271 728,89 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 930,17 €	373,38 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 096 490,84 €	34 316,98 €	60 708,39 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	175 238,05 €	Montant alloué	87 619,03 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	20 980,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	43 000,00 €
TOTAL CNR 2020		63 98	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IJ						Commentaires				
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE EIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	SH GLOBALL BE THE	INITELINENT NO 31)	11,1010				
		ır					Commentair	es			
Dotation globale		-	1 343 115								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redépl		-	0,00								
Base au 01/01/20		-	1 279 135								
		L		•			1				

ARS PACA

R93-2020-07-01-031

DECISION 060019403 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°102 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD SE POURTA BEN - 060019403

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SE POURTA BEN (060019403), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée SCOP SE POURTA BEN (060019395);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 557 903,33 \in au titre de 2020, dont 9 000,00 \in à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 9 000,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 741,94 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	557 903,33 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 548 903,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	548 903,33 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 741,94 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCOP SE POURTA BEN (060019395) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060019403	SSIAD SE POURTA BEN	CANNES



Email ET: contact@ssiadds.fr Email EJ: contact@ssiadds.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	47	0
0	0	0	0	0	47	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

545 900,88 €

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	545 900,88 €	0,00€	0,00€

Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 11 678,79 € **GMP** Moyenne taux activité 0,00 2017/2018 0,00 %

PMP PUI

Option tarifaire

au 01/01/2020 Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00€

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 002,45 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	548 903,33 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	9 000,00 €
TOTAL CNR 2020		9 000),00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		_					Commentair	es			
Dotation globale			557 903,								
EAP 2021 : mesur		-	0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/20		<u> </u>	0,00								
pase au UI/UI/2l	121	L	548 903,	oo €							
							1				

ARS PACA

R93-2020-07-01-032

DECISION 060020138 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



VU

DECISION TARIFAIRE N°103 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD INSTITUT CLAUDE POMPIDOU - 060020138

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD INSTITUT CLAUDE POMPIDOU (060020138), sise à NICE

et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 207 011,37 € au titre de 2020, dont -45 334,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 74 666,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 94 362,11 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	902 832,06 €	0.00
UHR	259 778,35 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 400,97 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 252 345,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	948 166,06 €	0.00
UHR	259 778,35 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 400,97 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 362,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020138	EHPAD INSTITUT CLAUDE POMPIDOU	NICE



Email ET: a.aureglia@actimut.fr Email EJ: a.aureglia@actimut.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
68	4	0	0	12	0	0
68	4	0	0	12	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 182 288,24 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
878 592,02 €	43 917,87 €	0,00€	0,00€	259 778,35 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	DE TABLELOATION
AUTRES ELEMENTS	DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	852,00	28/02/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
РМР	223,00	27/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 008 075,58 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 664,51 €	483,10€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	888 256,53 €	44 400,97 €	0,00€	0,00€	259 778,35 €	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actual				
Montant	119 819,05 €	Montant alloué	59 909,52 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	44 316,00 €	-120 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	30 350,00 €
TOTAL CNR 2020		-45 33	4,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		_					Commentair	es			
Dotation globale		_	1 207 011								
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/2		-	0,00								
Dase au U1/U1/2	021	L	1 252 345	,3/ E							

ARS PACA

R93-2020-07-01-033

DECISION 060020179 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°104 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES CITRONNIERS - 060020179

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CITRONNIERS (060020179), sise à ROQUEBRUNE CAP MARTIN et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 578 175,72 € au titre de 2020, dont 84 238,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 84 238,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 494,81 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 442 795,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 046,35 €	0.00
Accueil de jour	90 334,16 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 493 937,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 358 557,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	45 046,35 €	0.00
Accueil de jour	90 334,16 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 494,81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET: lescitronniers@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
106	4	8	0	0	0	0
106	4	8	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 374 983,19 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 240 092,80 €	44 556,23 €	90 334,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

	DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	733,00	21/01/2019	Attestation CD	Coût à la place	11 291,77 €
PMP	231,00	18/12/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 463 380,59 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 641,02 €	490,12€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 253 733,82 €	45 046,35 €	90 334,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	209 646,77 €	Montant alloué	104 823,39 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

(Frais fin + syste Formation d'inforn	estisse- ent inanciers		Autres CNR (PATHOS + autres) 0,00 € 8,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 29 738,00 € AFFECTATIO	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles 0,00 €	ESMS en difficulté 0,00 € TRATIF 2018	Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	Prime exceptionnelle COVID-19 54 500,00 €
OTAL CNR 2020	.00€	84 23	8,00€				TRATIF 2018		0,00€	0,00€	54 500,00 €
RESULTAT RETENU				AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DL	J COMPTE ADMINIS		es			
		0,/	00 €	AFFECTATIO	ON DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS		es			
		0,	00 €				Commentaire	25			
Viontant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Ootation globale au 31/12/	2/2020	Г	1 578 175	5.72 €			Commentaire	es			
EAP 2021 : mesures nouvel			0,00								
AP 2021 : redéploiements	:s		0,00	€							
Base au 01/01/2021			1 493 937	7,72 €							

ARS PACA

R93-2020-07-01-034

DECISION 060020229 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



VU

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°105 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES JARDINS DE PAULINE - 060020229

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la VU structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE PAULINE (060020229), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 539 458,30 € au titre de 2020, dont 103 185,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 103 185,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 689,44 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 472 896,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	66 561,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 548 730,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 369 711,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	66 561,93 €	0.00
Accueil de jour	112 457,42 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 060,89 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : lecannet@orpea.net Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
104	6	10	0	0	0	0
104	6	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 467 037,52 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 288 018,17 €	66 561,93 €	112 457,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES	FLEMENTS	DE TARIFICATION	

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	724,00	27/01/2019	Attestation CD	Coût à la place	11 245,74 €
PMP	235,00	24/12/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 437 236,37 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 168,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 302 186,37 €	66 561,93 €	112 457,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	135 050,00 €	Montant alloué	67 525,00 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	10	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	-112 457,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 185,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	62 000,00 €
TOTAL CNR 2020		103 18	85,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/2	12/2020				
Dotation globale	au 21/12/2020	Г	4 520 450	20.6			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu		}	1 539 458 0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/20		ļ	1 548 730								
		_		-							

ARS PACA

R93-2020-07-01-035

DECISION 060020294 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°106 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD VILLA FOCH - 060020294

Le Directeur	General (de l'ARS	Provence-Alpes-	Cote d'Azur
			-	

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA FOCH (060020294), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 710 639,67 € au titre de 2020, dont 67 479,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 67 479,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 596,72 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	710 639,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 643 160,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	643 160,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 596,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020294	EHPAD VILLA FOCH	NICE



Email ET: villafoch@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
48	0	0	0	0	0	0
48	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

627 055,08 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
627 055,08 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	699,00	07/02/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00€
PMP	229,00	18/12/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			<u>.</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

643 160,67 €

TAR	IFIC	NO	20	วก

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 897,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	633 952,69 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation		Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation			
Montant	9 207,99 €	Montant alloué	9 207,99 €			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	38 979,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	28 500,00 €
TOTAL CNR 2020		67 47	9,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
DEC. 11 TAT DETER							Commentair	es			
RESULTAT RETEN Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Ca manua a mata in				
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	710 639,	57 £			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép		F	0,00								
Base au 01/01/2	021		643 160,	57 €							
		_									

ARS PACA

R93-2020-07-01-036

DECISION 060020328 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°107 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES OLIVIERS DE ST LAURENT - 060020328

Le Directeur Géi	néral de l'ARS	Provence-Alpes-	Côte d'Azur
		-	

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OLIVIERS DE ST LAURENT (060020328), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 205 242,34 € au titre de 2020, dont 50 779,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 50 779,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 205,28 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 037 316,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,26 €	0.00
Accueil de jour	112 457,43 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 154 463,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	986 537,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	55 468,26 €	0.00
Accueil de jour	112 457,43 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 205,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020328	EHPAD LES OLIVIERS DE ST LAURENT	SAINT LAURENT DU VAR



Email ET: lesoliviers@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
79	5	10	0	0	0	0
79	5	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 104 117,57 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
936 191,88 €	55 468,26 €	112 457,43 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	660,00	07/02/2019	Attestation CD	Coût à la place	11 245,74 €
PMP	229,00	18/12/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 026 585,31 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 298,11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	946 489,99 €	55 468,26 €	112 457,43 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actu			
Montant	80 095,31 €	Montant alloué	40 047,66 €			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 279,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	43 500,00 €
TOTAL CNR 2020		50 77	79,00 €								
				AEEECTATIO	N DII PESIIITAT DI	J COMPTE ADMINIS	TPATIE 2019				
				AITEIAIIO	N DO NESOLIAI DO	COIVII TE ADIVINAIS					
							Commentair	es			
RESULTAT RETER	NU										
Montant		0	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							C				
Dotation globale	au 31/12/2020		1 205 242	31 €			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redé			0,00								
Base au 01/01/2			1 154 463	,34 €							
				<u> </u>							

ARS PACA

R93-2020-07-01-037

DECISION 060020369 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°108 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES LAURIERS ROSES - 060020369

Le Directeur	Général	de l'ARS	Provence-	Alpes-Côte	d'Azur

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LAURIERS ROSES (060020369), sise à LEVENS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAINES DE VIE 06 (060006939);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 134 506,08 € au titre de 2020, dont 34 233,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 34 233,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 689,42 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	969 414,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	54 531,97 €	0.00
Accueil de jour	110 559,16 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 100 273,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	935 181,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	54 531,97 €	0.00
Accueil de jour	110 559,16 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 689,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAINES DE VIE 06 (060006939) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060020369	EHPAD LES LAURIERS ROSES	LEVENS



Email ET: magnan.n@lauriers-roses-levens.fr Email EJ: magnan.n@lauriers-roses-levens.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
60	5	10	0	0	0	0
60	5	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 074 574,43 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
909 483,30 €	54 531,97 €	110 559,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	743,00	GMP Moyen Prévisionnel accordé par le CD - GMP acté dans la convention tripartite.	Bordereau CD	Coût à la place	11 055,92 €
PMP	205,00	PMP moyen national	Moyenne taux activité 2017/2018		
PUI	NON			_	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond 950 876,28 €

TARIFICATION 2020	TAR	IFI	CAT	ION	20	20
-------------------	-----	-----	-----	-----	----	----

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 004,32 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	919 487,62 €	54 531,97 €	110 559,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisat				
Montant	31 388,66 €	Montant alloué	15 694,33 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	733,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	33 500,00 €
TOTAL CNR 2020		34 23	3,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		1 134 506								
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép		-	0,00 1 100 273								
Rase au 01/01/2	v	L	1 100 2/3	,00 C							
Base au 01/01/2		_									

ARS PACA

R93-2020-07-01-038

DECISION 060020419 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°109 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES CAMPELIERES - 060020419

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CAMPELIERES (060020419), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 094 064,98 € au titre de 2020, dont 101 647,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 101 647,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 701,50 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 071 483,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 581,53 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 992 417,98 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	969 836,45 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	22 581,53 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 701,50 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : valerie.beley@korian.fr Email EJ: antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
77	2	2	0	0	0	0
77	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

940 524,96 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
892 189,12 €	22 335,84 €	26 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	766,00	29/01/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	206,00	26/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON		-	<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 037 669,70 €

٦	ΓAR	IFI	ICV.	TIO	N	20	12	r

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	1,10 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 814,08 €	245,69 €	2 094,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	902 003,20 €	22 581,53 €	28 094,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	135 666,49 €	Montant alloué	67 833,25 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	-2	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	-28 094,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	49 147,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	52 500,00 €
TOTAL CNR 2020		101 64	17,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DL	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	oc.			
Dotation globale	au 31/12/2020		1 094 064	,98 €			commentan	C3			
EAP 2021 : mesu		F	0,00								
EAP 2021 : redép	oloiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	021		992 417,	98€							
							1				

ARS PACA

R93-2020-07-01-039

DECISION 060020518 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°110 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD L'EAU VIVE - 060020518

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'EAU VIVE (060020518), sise à DRAP et gérée par l'entité dénommée SARL L'EAU VIVE (060020468);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 093 256,73 € au titre de 2020, dont 38 062,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 38 062,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 932,89 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	983 295,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 625,58 €	0.00
Accueil de jour	66 335,50 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 055 194,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 233,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 625,58 €	0.00
Accueil de jour	66 335,50 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 932,89 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL L'EAU VIVE (060020468) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET: direction@ehpad-eauvive.fr Email EJ: direction@ehpad-eauvive.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
74	4	6	0	0	0	0
74	4	6	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

1 004 505,10 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
894 544,02 €	43 625,58 €	66 335,50 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

GMP 754,05 Date de validation Source AJ ou SSIAD PA PMP 754,05 07/07/2015 Attestation CD Coût à la place 11 055,92 € PMP moyen national Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

 PMP
 205,00

 PUI
 NON

 Option tarifaire
 PARTIEL
 au 01/01/2020

10,37

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99 € PARTIEL SANS PUI 10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

Valeur du point

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

986 083,30 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 839,98 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	904 384,00 €	43 625,58 €	66 335,50 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actu				
Montant	81 699,30 €	Montant alloué	40 849,65 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	7 562,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	30 500,00 €
TOTAL CNR 2020		38 06	52,00 €								
	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018										
RESULTAT RETEN	MI I						Commentair	es			
Montant	\\	0	,00€								
		<u> </u>	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale			1 093 256								
EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2			1 055 194								
Dase au 01/01/2	.021		1 055 194	,13€							

ARS PACA

R93-2020-07-01-040

DECISION 060020559 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°111 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES RESTANQUES - 060020559

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azu	ur
---	----

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES RESTANQUES (060020559), sise à BIOT et gérée par l'entité dénommée LES RESTANQUES DE BIOT (130034069);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 130 517,87 € au titre de 2020, dont 43 178,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 43 178,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 611,66 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 019 820,05 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 917,87 €	0.00
Accueil de jour	66 779,95 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 131 859,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	976 642,05 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	43 917,87 €	0.00		
Accueil de jour	111 299,91 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 321,65 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES RESTANQUES DE BIOT (130034069) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET: direction-lesrestanques@sud-generations.fr

Email EJ: cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
76	4	10	0	0	0	0
76	4	10	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 080 833,55 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
925 615,77 €	43 917,87 €	111 299,91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

_		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	729,00	26/06/2019	Attestation CD	Coût à la place	11 129,99 €
PMP	217,00	28/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		-		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 017 486,56 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 181,77 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	935 797,54 €	43 917,87 €	111 299,91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	81 689,02 €	Montant alloué	40 844,51 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	4	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	-44 519,96 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 928,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	38 250,00 €
FOTAL CNR 2020		43 17	3,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		<u>-</u>					Commentair	es			
Ootation globale			1 130 517								
AP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/2		_	0,00 1 131 859								
oase du U1/U1/2	021	L	1 131 859	,03 t							

ARS PACA

R93-2020-07-01-041

DECISION 060020609 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°112 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LA VILLA DES SAULES - 060020609

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VILLA DES SAULES (060020609), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée SARL LE CANNET (060025301);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 307 779,66 € au titre de 2020, dont 56 239,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 56 239,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 104 295,06 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 285 820,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 251 540,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 229 581,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

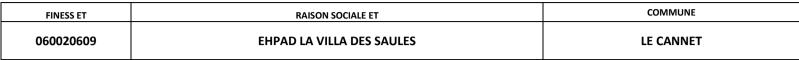
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 295,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE CANNET (060025301) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : dir-saules-lecannet@domusvi.com Email EJ: dir-saules-lecannet@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
83	2	0	0	0	0	0
83	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

1 019 342,09 €	
EHPAD + RA	
997 383,16 €	

AJ	
0.00 €	

HT

21 958,93 €

PASA	
0 00 £	

UHR	
0.00 €	

PFR

0,00€

FI. COMPL.

0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	769,00	04/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
РМР	221,00	26/04/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
((0.40*0.50) 0.40** ::/* /	1				

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 154 547,79 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 971,21 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 008 354,38 €	21 958,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	146 193,41 €	Montant alloué	73 096,71 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	148 130,65 €	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 239,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	44 000,00 €
TOTAL CNR 2020		56 23	9,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	res			
Dotation globale	au 31/12/2020		1 307 779	,66€							
EAP 2021 : mesu		_	0,00								
EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/2	021		1 251 540	,66€							

ARS PACA

R93-2020-07-01-042

DECISION 060020658 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°113 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES JASMINS DE CABROL - 060020658

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;

VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JASMINS DE CABROL (060020658), sise à PEGOMAS et gérée par l'entité dénommée SARL PEGOMAS (060025640);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 270 001,40 € au titre de 2020, dont 52 601,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 52 601,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 450,03 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 182 172,52 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 186,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 217 400,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 129 571,52 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 186,79 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

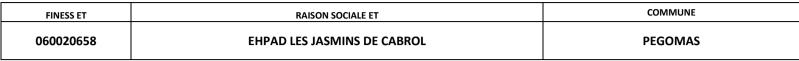
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 450,03 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PEGOMAS (060025640) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : dir-jasmins-pegomas@domusvi.com Email EJ : dir-jasmins-pegomas@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
78	2	0	14	0	0	0
78	2	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 124 932,09 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 037 103,21 €	22 186,79 €	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	784,00	30/05/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	223,00	03/05/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 101 319,51 €

		TIC		

ACTUALISATION

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 408,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 048 511,35 €	22 186,79 €	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisation				
Montant	52 808,16 €	Montant alloué	26 404,08 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	54 656,09 €	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 101,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	49 500,00 €
TOTAL CNR 2020		52 60	1,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
							Commentair	es			
RESULTAT RETEN Montant	iu	0,0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020	Г	1 270 001	,40 €			Commentum				
EAP 2021 : mesu	res nouvelles		0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021	L	1 217 400	,40 €							
							110				

ARS PACA

R93-2020-07-01-023

DECISION 060021599 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°124 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD ADORAM - 060021599

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
--

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/07/2010 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADORAM (060021599), sise à JUAN LES PINS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 482 794,16 € au titre de 2020, dont 5 940,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de $5\,940,00\,\varepsilon$, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 737,85 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	482 794,16 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 476 854,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	476 854,16 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 737,85 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060021599	SSIAD ADORAM	JUAN LES PINS



Email ET : coordinateur@adoram.fr Email EJ : coordinateur@adoram.fr

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	30	0
0	0	0	0	0	38	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

383 945,39 € FHPAD + RA

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	383 945,39 €	0,00€	0,00€

Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place 12 548,79 € **GMP** Moyenne taux activité PMP 0,00 2017/2018 0,00 % PUI Option tarifaire au 01/01/2020 référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12,44 \in PARTIEL AVEC PUI 10,99 \in Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10,37 \in

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 111,70 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	386 057,09 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actual				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	8	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	90 797,07 €	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 940,00 €
TOTAL CNR 2020		5 94	0,00 €								
				AFFECTATIO	N DII RESIII TAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
				ATTECIANO	N DO NESCEIAI DO	COM TE ADMINIS	1104111 2010				
							Commentair	es			
RESULTAT RETER	NU										
Montant		0,	,00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							,				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		482 794,	16 €							
EAP 2021 : mesu	res nouvelles		0,00								
EAP 2021 : redé _l	oloiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	021		476 854,	16 €							

ARS PACA

R93-2020-07-01-024

DECISION 060022431 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°125 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD RESIDENCE LES FIGUIERS - 060022431

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VII	L'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fivant nour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance

- l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance VU maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/04/2011 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES FIGUIERS (060022431), sise à VILLENEUVE LOUBET et gérée par l'entité dénommée SARL LES FIGUIERS (060022423);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 101 419,39 € au titre de 2020, dont 37 961,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 37 961,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 88 621,53 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 034 650,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 063 458,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	996 689,25 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 621,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES FIGUIERS (060022423) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET: b.louhichi@senectis.com Email EJ: b.louhichi@senectis.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

AJ ou SSIAD PA

0,00€

0,00 %

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
75	0	0	14	0	0	0
75	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

994 273,91 €

10,37

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
927 504,77 €	0,00€	0,00€	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_
GMP	823,80	02/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place
PMP	206,00	11/10/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018
PUI	NON			<u>.</u>
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020		

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€ PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €

Calcul de la dotation plafond :

Valeur du point

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 055 671,19 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 202,55 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	937 707,32 €	0,00€	0,00€	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	117 963,86 €	Montant alloué	58 981,93 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	711,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	37 250,00 €
TOTAL CNR 2020		37 96	1,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair				
Dotation globale	au 31/12/2020	Γ	1 101 419	39 £			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021		1 063 458	,39€							
		_									

ARS PACA

R93-2020-07-01-025

DECISION 060024056 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°126 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

LE REPIT GRASSOIS - 060024056

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
--

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/04/2014 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée LE REPIT GRASSOIS (060024056), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée LE REPIT GRASSOIS (920028933);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 246 569,82 \in au titre de 2020, dont 8 059,00 \in à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 8 059,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 19 875,90 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	142 420,25 €	0.00
Plateforme de répit	104 149,57 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 238 510,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	134 361,25 €	0.00

Plateforme de répit	104 149,57 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 875,90 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE REPIT GRASSOIS (920028933) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020





Email ET : repit-grasse@domusvi.com Email EJ: dir-vignes-grasse@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	12	0	0	0	0
0	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

237 941,13 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	134 361,25 €	0,00€	0,00€	103 579,88 €	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00			Coût à la place	11 196,77 €
PMP	0,00			Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI				_	
Option tarifaire		au 01/01/2020			
Valeur du point			référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	
((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur	du point				

Montant dotation plafond 0,00€

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	569,69€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	134 361,25 €	0,00€	0,00€	104 149,57 €	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 059,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00 €
TOTAL CNR 2020		8 059	,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentaire	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
		_					Commentaire	es			
Dotation globale			246 569,8								
EAP 2021 : mesu		 -	0,00								
EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/20	021	L	238 510,8	32 €							

ARS PACA

R93-2020-07-01-026

DECISION 060024106 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS



DECISION TARIFAIRE N°127 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD VILLA DES COLLETTES - 060024106

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du $24/12/20219$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$;
VU	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
VU	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
VU	l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/07/2014 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA DES COLLETTES (060024106), sise à CAGNES SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA DES COLLETTES (060024098);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 365 747,88 € au titre de 2020, dont 152 564,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 152 564,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

<u>Ces 3 mesures déduites</u>, la fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 184 431,99 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 325 747,88 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 213 183,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 173 183,88 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	40 000,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 431,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA DES COLLETTES (060024098) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060024106	EHPAD VILLA DES COLLETTES	CAGNES SUR MER



Email ET : direction.collettes@lna-sante.com Email EJ : direction.collettes@lna-sante.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
130	0	0	0	0	0	0
130	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

2 131 240,00 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
2 091 240,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	40 000,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	769,00	18/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
РМР	236,00	13/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020			

Valeur du point 12,44

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99 € PARTIEL SANS PUI 10,37 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

2 232 124,13 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	23 003,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	2 114 243,64 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	117 880,49 €	Montant alloué	58 940,24 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS + compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation exce médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins CC						CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020	Formation	l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes	dispositifs	(PATHOS +	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit +				perte		Prime exceptionnell COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaires DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires ACM COMMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles D,000 € EAP 2021 : redéploiements D,000 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	69 064,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	83 500,00 €
RESULTAT RETENU Montant	TOTAL CNR 2020		152 56	4,00 €								
RESULTAT RETENU Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020 Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements 0,00 € EAP 2021 : redéploiements	RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 2 365 747,88 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	Montant		0,	00€								
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 2 365 747,88 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 2 365 747,88 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 2 365 747,88 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 2 365 747,88 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Commentaires Dotation globale au 31/12/2020 2 365 747,88 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020 2 365 747,88 € EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2021 : redéploiements 0,00 €			Г					Commentair	es			
EAP 2021 : redéploiements 0,00 €			-	•								
Base au 01/01/2021 2 213 183,88 €			ļ									
	Base au 01/01/2	021	<u> </u>	2 213 183,	,88€							

ARS PACA

R93-2020-07-01-049

DECISION 060024262 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°128 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD VILLA DE FALICON - 060024262

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2015 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA DE FALICON (060024262), sise à FALICON et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA DE FALICON (060025756);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 2 093 463,35 € au titre de 2020, dont 130 560,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 130 560,00 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 575,28 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 093 463,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 962 903,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 962 903,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 575,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA DE FALICON (060025756) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060024262	EHPAD VILLA DE FALICON	FALICON



Email ET : direction.falicon@lna-sante.com Email EJ : assdirection.falicon@lna-sante.com

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
112	0	0	0	0	0	0
112	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme suit :

1 902 540,34 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 902 540,34 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	
GMP	800,00	13/06/2018	GALAAD	Coût à la place
PMP	246,00	13/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018
PUI	NON			_
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2020		
Valeur du point	12,44		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

éférence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 10,99 €

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

AJ ou SSIAD PA

0,00€

0,00 %

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 2 002 338,42 €

TA	RI	FΙ	CA	т	O	N	2	N2	n

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	20 927,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 923 468,28 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	78 870,14 €	Montant alloué	39 435,07 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	55 560,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	75 000,00 €
TOTAL CNR 2020		130 56	60,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN							Commentair	es			
Montant		0.0	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
	24 /42 /225	Г					Commentair	es			
Dotation globale EAP 2021 : mesur			2 093 463								
EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redép		-	0,00								
Base au 01/01/20			1 962 903								
	-	L	1 3 0 2 3 0 0	.,							

ARS PACA

R93-2020-07-01-050

DECISION 060024460 DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020



DECISION TARIFAIRE N°129 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD VILLA GALLIA - 060024460

Le Directeur	Général de	TARS	Provence-A	Alpes-Co	te d'Azur

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/12/2015 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA GALLIA (060024460), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 142 396,33 € au titre de 2020, dont 61 998,00 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 61 998,00 \in , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.**

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 033,19 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 099 104,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 292,23 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 080 398,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 037 106,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 292,23 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 033,19 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE 2020

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060024460	EHPAD VILLA GALLIA	CANNES



Email ET : gallia@orpea.net
Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-XXXX-XXXX-D

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
82	4	0	0	0	0	0
82	4	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

1 033 390,73 €

répartie comme suit : Montant

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	990 098,50 €	43 292,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	669,00	27/01/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00€
PMP	229,00	18/12/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 1 073 222,62 €

		TIC		

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 891,08 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 000 989,58 €	43 292,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	de l'écart (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	72 233,03 €	Montant alloué	36 116,52 €	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnello COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 498,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	48 500,00 €
TOTAL CNR 2020		61 99	8,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST	TRATIF 2018				
							Commentair				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/2	12/2020				
							Commentair	es.			
Dotation globale	au 31/12/2020		1 142 396	5,33 €			commentan				
EAP 2021 : mesu			0,00	·							
EAP 2021 : redép	loiements		0,00	€							
Base au 01/01/2	021		1 080 398	3,33 €							